

Prestations de curage dans les réseaux d'assainissement et risque amiante

Depuis plusieurs années déjà, la fédération MAIAGE œuvre de manière active pour connaître l'impact de l'amiante pour la profession. Un certain nombre de chantiers tests a été réalisé pour identifier le risque éventuel d'émission de fibres d'amiante avec les modes opératoires utilisés habituellement mais également avec des modes opératoires alternatifs visant à la réduction des risques. Fin 2018, la Fédération conseillait alors, aux entreprises adhérentes, concernant notamment les travaux de curage des réseaux d'assainissement, de se rapprocher des donneurs d'ordres et maîtres d'ouvrages afin d'élaborer en concertation des modes opératoires adaptés aux ouvrages et aux prestations (circulaire FNSA du 12 février 2018). Aujourd'hui, alors que le sujet est toujours d'actualité, et que les entreprises du secteur disposent de moyens techniques évitant des risques sur le plan sanitaire, la Fédération souhaite vous rappeler que les interventions de curage dans les réseaux d'assainissement nécessitent une collaboration active avec les donneurs d'ordres (collectivités, communauté d'agglomérations, syndicats mixtes...) notamment concernant l'évaluation du risque sanitaire. En effet, ces derniers ayant une obligation de repérage amiante avant travaux ([Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations](#)), vous êtes légitimes à demander le respect de l'application de cette obligation vous permettant d'ajuster les mesures de prévention à mettre en place ainsi que les coûts qui en résultent.

Contact :

Samantha FOULON

samantha.foulon@maiage.fr /06 33 24 39 85